

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE MONCEL LES LUNÉVILLE  
DU 06 MAI 2019 A 20H45**

L'an deux mil dix neuf le six mai à 20h45, le Conseil Municipal de la Commune de Moncel lès Lunéville, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent VAUTHIER, Maire de Moncel lès Lunéville.

**CONVOCACTION** : du 26 avril 2019

**PRÉSENTS** : MM. V. VAUTHIER - V. CONSTANTIN - M. BOURGARD - M. CRETEAU - A. HULO - S. JACQUOT - E. KLOTZ - M. SIGIEL - C. VOGT (arrivé à 21h05).  
et MMES MC. GERARDIN - S. D'ALASCIO TONDEUR - G. FELTIN LEONET

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 13, le quorum étant atteint (12 présents)

**ABSENT ET EXCUSÉ** : - JC BRUNETTE

**PROCURATIONS** : ///

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Matthieu SIGIEL.

**2019/016 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION 2019 DE L'APEM**

Le Maire rappelle la délibération n° 2014/99 qui fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations

Le Maire donne lecture au Conseil de la demande de subvention de l'Association des Parents d'élèves, pour un montant total de 900.00 €.

La demande concerne un projet « d'une journée à la ferme pédagogique de Wonbey ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ décide d'octroyer pour l'année 2019 une subvention de **900.00 €** à l'Association des Parents d'élèves, pour le projet « d'une journée à la ferme pédagogique de Wonbey ».
- ✓ précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2019

**2019/017 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION 2019 DE MONCEL INFORMATIQUE**

Le Maire rappelle la délibération n° 2014/99 qui fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le Maire donne lecture au Conseil de la demande de subvention de 1 000.00 € de l'Association Moncel - Informatique. Cette subvention sera dédiée à l'achat de matériel (webcam, kit enceinte, 55 clés USB) pour l'Association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : M. SIGIEL - 2 abstentions : M. CRETEAU et S. JACQUOT) :**

- ✓ décide d'octroyer pour l'année 2019 une subvention de **1 000 €** à l'association Moncel - Informatique pour l'achat de matériel
- ✓ précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

**ARRIVÉE DE Mr Cédric VOGT**

**2019/018 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION 2019 DU FOYER RURAL SECTION PECHEURS**

Le Maire rappelle la délibération n° 2014/99 qui fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le Maire rappelle que le Foyer rural a repris les activités de l'AFME et de l'Association des Pêcheurs.

Le Maire donne lecture au Conseil de la demande de subvention de 2 000.00 € du foyer rural pour la section des pêcheurs pour l'organisation d'un concours de pêche le 12 mai 2019 ainsi que pour l'organisation de la fête de l'étang.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. SIGIEL) : (G. FELTIN LEONET ne vote pas du fait de l'implication de son conjoint dans l'association)**

- ✓ décide d'octroyer pour l'alevinage de la fête de l'étang, année 2019 une subvention de 600.00 € au foyer rural section pêcheurs,
- ✓ dit que pour le concours de pêche organisé fin juin 2019, le Conseil Municipal délibérera à nouveau pour l'octroi d'une éventuelle subvention, selon le bilan financier qui sera présenté,
- ✓ précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

**2019/019 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION 2019 DE MLKDS**

Le Maire rappelle la délibération n° 2014/99 qui fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations

Le Maire donne lecture au Conseil de la demande de subvention de 1 500.00 € l'Association MLKDS pour l'achat de matériel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : G. FELTIN LEONET - 1 abstention : C. VOGT) :**

- ✓ Décide d'octroyer pour l'année 2019 une subvention de 1 000 € à l'association MLKDS,
- ✓ précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

**2019/020 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION 2019 DU CLUB PHOTO**

Le Maire rappelle la délibération n° 2014/99 qui fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations

Le Maire donne lecture au Conseil de la demande de subvention de 500.00 € du Club Photo du Pays Lunévillois pour l'achat de matériel (1 lampe vidéoprojecteur, mise à jour logiciel informatique, 2 enceintes, documents relatifs à la photographie, achat d'un convertisseur audio, assurances)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ Décide d'octroyer pour l'année 2019 une subvention de 500 € au Club Photo du Pays Lunévillois,
- ✓ précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

**2019/021 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION 2019 POUR LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2012, la subvention de la coopérative scolaire est votée (délibération n°2012/18 du 27/03/2012) avec un montant fixe par élève (13.00 €) présent à la rentrée scolaire de septembre de l'année N-1 soit 61 élèves en septembre 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ décide d'octroyer pour l'année 2019 une subvention de 793.00 € (61 X 13) à la coopérative scolaire, après présentation des comptes financiers,
- ✓ précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

**2019/022 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - POLITIQUE DE LA VILLE - CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) CINEMA DE LUNEVILLE- DELIBERATION DE PRINCIPE**

Le Maire rappelle la délibération n° 2016/039 du 28 juin 2016, acceptant de participer à la création d'une Société Publique Locale, en qualité d'actionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1531-1, L. 1521-1 et suivants, et L. 2121-29, il convient pour le conseil municipal d'acter du principe de création d'une société publique locale telle que présentée lors du comité de pilotage en date du jeudi 6 mars 2019 à 20 heures et de la réunion de présentation des futurs actionnaires en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 à 16 heures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (3 contre : S. D'ALASCIO TONDEUR, S. JACQUOT et M. CRETEAU - 2 abstentions : G. FELTIN LEONET et M. SIGIEL) :**

- ✓ Acte du principe de création d'une société publique locale dont l'objet sera la gestion et l'exploitation d'équipement à vocation culturelle, artistique et touristique, sous forme de délégation de service public.

**2019/023 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - POLITIQUE DE LA VILLE - CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - CINEMA DE LUNEVILLE**

Le cinéma « L'IMPERIAL » localisé rue de la République à LUNEVILLE était un équipement majeur participant à l'animation de la Ville de LUNEVILLE et de son bassin de vie. Il offrait 394 places réparties en trois salles vétustes avec une configuration immobilière peu attractive.

Dans le cadre du projet de requalification du centre-ville, l'EPARECA suite à un portage de l'EPFL a acquis le cinéma et les friches commerciales attenantes pour créer un complexe cinématographique moderne et, ainsi maintenir cette activité dynamique en centre-ville.

La Ville de LUNEVILLE a contractualisé avec l'EPARECA jusqu'en 2021 afin de mener à bien cette opération (maîtrise d'ouvrage).

Le nouveau cinéma sera doté de quatre salles d'une capacité totale de 551 places auquel sera adjoint un espace de restauration.

Ce projet permettra de redynamiser l'activité en constituant un repère culturel et un rayonnement pour la ville et l'ensemble de son territoire.

Il est à noter que l'EPFL a facilité la maîtrise foncière de l'ensemble.

Le cout du projet s'élève à 9 445 626 € TTC

Le CNC participera à hauteur de : 400 000 €

Le FEDER participera à hauteur de : 300 000 €

La Ville de LUNEVILLE participera à hauteur de : 3 554 034€ dont participation :

Conseil Régional : 300 000 € TTC

Conseil Départemental : 300 000 € TTC

EPARECA : 4 591 592 €

**Attendus**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29 ;

Vu la délibération de principe du 30 avril 2019 préalable à la constitution d'une SPL

Dans la perspective des travaux de reconstruction du cinéma de LUNEVILLE il convient de statuer sur l'exploitation du futur cinéma de LUNEVILLE.

Monsieur le Maire sera amené à exposer les raisons qui conduisent, la commune, tel que mentionné aux articles L. 5711-1 ou L. 5721-8 du CGCT, à constituer une société publique locale, à savoir :

A l'heure actuelle, c'est l'EPARECCA qui est propriétaire des murs, la Ville de LUNEVILLE en récupèrera l'entière propriété à la fin des travaux.

Afin de gérer et d'animer cet équipement complexe, tout en répondant aux enjeux de proximité et de rayonnement de la ville, il est proposé de créer une société publique locale (SPL), ayant pour actionnaires la Ville de LUNEVILLE et d'autres communes du territoire.

La SPL permet en effet de bénéficier d'une structure unique de gestion et d'animation, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires, la souplesse de gestion et une contractualisation simple avec lesdites collectivités.

La loi du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, répond à ce besoin en autorisant la création de sociétés publiques locales (SPL) dont le capital est détenu à 100% par des collectivités. Ces sociétés, soumises au régime des sociétés d'économie mixte locale, sont compétentes pour exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt général. Elles exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Il est précisé que le nombre de sièges du conseil d'administration de la SPL sera fixé à 9 membres répartis ainsi :

- 7 pour la Ville de LUNEVILLE
- 2 pour les communes membres de la SPL. Ces deux derniers représentants, seront élus par une assemblée spéciale parmi les membres de l'assemblée générale des actionnaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (3 contre : S. D'ALASCIO TONDEUR, S. JACQUOT et M. CRETEAU - 2 abstentions : G. FELTIN LEONET et M. SIGIEL) :**

- ✓ Décide de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée :
  - Société Publique Locale Cinélun'
    - o dont l'objet social est le suivant : la gestion et l'exploitation d'équipement à vocation culturelle, artistique et touristique, sous forme de délégation de service public.
    - o dont le siège est sis : Hôtel de Ville 2, place Saint-Rémy 54300 LUNEVILLE
    - o dont la durée est de **99 ans**
- ✓ Procède à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital de **50 000 euros**, dans lequel la participation de la **Commune de MONCEL LES LUNEVILLE** est fixée à **500 euros** et libéré en totalité.
- ✓ Autorise le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;
- ✓ **Désigne le Maire** comme son représentant permanent à l'assemblée générale **des actionnaires** ;

#### 2019/024 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HERBERGEMENT DE PASSERELLES DE TÉLÉRELEVÉ

Le Maire rappelle que la Commune a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à VEOLIA par un contrat de délégation de service public (DSP).

Dans le cadre de la DSP, il a été décidé la mise en place d'un service de télérelevé des compteurs d'eau. Ce service permettra aux usagers de suivre en temps réel leur consommation, et de diagnostiquer immédiatement toute anomalie de fonctionnement du compteur : détection de fuite, consultation à distance de sa consommation, etc ....

Ce système de télérelevé nécessite la pose de passerelles sur les bâtiments publics. La Société BIRDZ, spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau, propose une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles.

Le coût et l'exploitation de ce système sont entièrement pris en charge par la société BIRDZ, ainsi que le coût annuel des consommations électriques.

A titre de compensation forfaitaire de l'autorisation d'occupation, la société BIRDZ versera chaque année à la Commune la somme de 1 € HT par site retenu hébergeant une Passerelle.

La convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature et, est établie jusqu'au 31 décembre 2030. Elle est tacitement reconductible par périodes successives de deux ans sauf dénonciation par l'une des parties.

**Le Conseil Municipal, après lecture de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ Accepte la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une Passerelle, présentée par la société BIRDZ de Puteaux,
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**2019/025 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC  
CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE REPETEURS SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE  
PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES**

Le Maire rappelle la délibération n° 2019/026 du 30 avril 2019, concernant la validation par le Conseil Municipal de la convention portant autorisation d'occupation domaniale pour la pose de Passerelle avec la société BIRDZ, pour la télérelève des compteurs d'eau.

Le Maire expose que la société BIRDZ souhaite installer des répéteurs sur les supports d'éclairage public et autres ouvrages publics. Ces répéteurs servent de relais entre les objets communicants et les Passerelles.

Le Maire donne lecture de la convention stipulant que la pose de ces répéteurs est à la charge de la société. Une liste des répéteurs sera transmise chaque année et la redevance d'occupation du domaine public est fixée à 0.10 € par répéteur installé et par an.

La convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature et, est établie jusqu'au 31 décembre 2030. Elle est tacitement reconductible par périodes successives de deux ans sauf dénonciation par l'une des parties.

**Le Conseil Municipal, après lecture de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ Accepte la convention d'occupation domaniale de répéteurs de BIRDZ sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibérations de la séance du 06/05/2019:**

N° 2019/016	Demande de subvention 2019 de l'APEM
N° 2019/017	Demande de subvention 2019 de MONCEL INFORMATIQUE
N° 2019/018	Demande de subvention 2019 du FOYER RURAL section Pêcheurs
N° 2019/019	Demande de subvention 2019 de MLKDS
N° 2019/020	Demande de subvention 2019 du CLUB PHOTO
N° 2019/021	Demande de subvention 2019 pour la COOPERATIVE SCOLAIRE
N° 2019/022	Constitution d'une Société Publique Locale (SPL) Cinéma de Lunéville - délibération de principe
N° 2019/023	Constitution d'une Société Publique Locale - Cinéma de Lunéville
N° 2019/024	Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de télérelevé
N° 2019/025	Convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages

---